



Outils de découverte des métiers, d'aide au recrutement et de prévention des ruptures de contrat en alternance, le Mini-stage d'une durée maximum de 5 jours, est organisé durant la période de vacances scolaires et concerne les jeunes collégiens, à partir de la 4ème, les lycéens et les étudiants.

Quand l'acteur économique contribue à l'orientation des jeunes en formation

Pour l'entreprise, il s'agit de faire connaître ses métiers, promouvoir sa marque employeur et participer à l'orientation des jeunes dans une optique de lien école-entreprise.

Pour le jeune, il s'agit de découvrir un ou plusieurs métiers et affiner ses projets d'orientation grâce à un contact direct avec l'entreprise, il peut ainsi :

- Se familiariser avec l'entreprise et le monde du travail,
- Découvrir et vivre les professions qui l'intéressent,
- Se faire connaître d'un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance.

Par la suite,

- Choisir sa filière et concrétiser son projet professionnel.

Le stage peut être réalisé en entreprise (publique ou privée), en associations, auprès des professions libérales.

Il n'y a pas de limitation du nombre de stages, pour autant, chaque stage doit faire l'objet d'une convention.

La CCI accompagne l'entreprise et le jeune en se chargeant de la transmission d'une convention mini-stage, accompagné des outils pratiques sur les aspects assurantiels, d'un formulaire d'évaluation qualitative du stage et du visa la convention.

Par sa proximité avec les entreprises, la CCI peut aider un jeune à trouver une entreprise d'accueil.

L'application "Immersion facilitée" en développement

C'est un nouveau service numérique qui comprendra un annuaire qui recense toutes les entreprises qui sont d'accord pour accueillir des jeunes en formation en immersion professionnelle dit "mini-stage".

Dès avril 2022, les jeunes en formation qui voudront faire des immersions pourront trouver les entreprises accueillantes grâce à un moteur de recherche par métier ou géolocalisation.

Les coordonnées de l'entreprise et du référent ne seront pas publiées publiquement. Être inscrit dans l'annuaire n'oblige aucunement l'entreprise accueillante à accepter une demande d'immersion.

Au cours du 2ème trimestre 2022, une fois le jeune trouvé, la convention pourra être saisie en ligne avant d'être visée par la CCI.

Ressources

Le mini-stage des CCI

<https://www.cci.fr/ressources/formation/orientation-professionnelle/decouverte-du-monde-professionnel>

Contactez le conseiller Orientation – Apprentissage de la CCI la plus proche de chez-vous pour vous accompagner :

<https://www.cci.fr/ressources/formation/orientation-professionnelle/le-reseau-point-orientation-apprentissage>

